



CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-GENIS-LES-OLLIÈRES

SEANCE DU 10 MARS 2022

Délibération n° 2022.09

OBJET : Approbation du procès verbal de la séance précédente

MEMBRES PRÉSENTS : Clémence ATTANASIO, Martine BERNIER, Françoise BOUVIER, Anne CALENDRAS, Jean-Ludovic CHEVIAKOFF, Jean-Pierre COCHARD, Thierry COUEDEL, Didier CRETENET, Céline CUCUMEL, Joffrey DUPOIZAT, , Xavier FAYOLLE, Pascal GUCHER, Jean-Yves MARTIN, Martin MAVOUNGOU, Myriam MAZARD, Solange PAOLI, Pierre REBOURG, Joëlle ROCHE, Carole SCHIEPAN, Dominique SINAY, Vincent SMETS, Anne-Sophie SUCHEL-JAMBON, Florence SUPPLISSON, Serge VIGNON.

MEMBRES ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Marine EVRARD

pouvoir donné à

Carole SCHIEPAN

Martine PEREZ

pouvoir donné à

Serge VIGNON

MEMBRES ABSENTS : Elise MICHALLET

SECRETAIRES DE SEANCE, désigné au titre de l'article L.2125.15 du CGCT : Myriam MAZARD et David DESJARDINS, Directeur Général des Services, en tant que secrétaire auxiliaire.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et suivants relatifs aux attributions du Conseil Municipal et L.2122-21 et L.2122-22 relatifs aux attributions exercées par le Maire au nom de la commune sous le contrôle du Conseil Municipal,

CONSIDERANT comme le rappelle Didier CRETENET, Maire, qu'il est obligatoire d'établir à chaque séance du Conseil Municipal un procès-verbal afin de rendre public les échanges de chaque séance de l'assemblée délibérante; que l'approbation du procès-verbal intervient lors de la séance suivante par les membres présents lors de la séance précédente ; que ces derniers sont invités à faire savoir s'ils ont des observations à formuler sur le procès-verbal avant son adoption définitive ; qu'il convient dans ce cadre de soumettre pour adoption définitive le procès-verbal de la séance du 3 février 2022.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **APPROUVE le procès-verbal de la séance du jeudi 3 février 2022.**

Résultat du vote : UNANIMITÉ

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Ont signé au registre les membres présents.

Extrait certifié conforme.

Certifiée exécutoire dès sa publication compte tenu de sa transmission au Représentant de l'État le 11 mars 2022.

Saint-Genis-les-Ollières, le 10 mars 2022.

Le Maire,

Didier CRETENET





CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-GENIS-LES-OLLIÈRES

SEANCE DU 10 MARS 2022

Délibération n° 2022.10

OBJET : Demande de subvention à la SACEM dans le cadre de l'organisation de la 21^{ème} édition du festival Changez d'Air.

MEMBRES PRÉSENTS : Clémence ATTANASIO, Martine BERNIER, Françoise BOUVIER, Anne CALENDRAS, Jean-Ludovic CHEVIKOFF, Jean-Pierre COCHARD, Thierry COUEDEL, Didier CRETENET, Céline CUCUMEL, Joffrey DUPOIZAT, , Xavier FAYOLLE, Pascal GUCHER, Jean-Yves MARTIN, Martin MAVOUNGOU, Myriam MAZARD, Elise MICHALLET, Solange PAOLI, Pierre REBOURG, Joëlle ROCHE, Carole SCHIEPAN, Dominique SINAY, Vincent SMETS, Anne-Sophie SUCHEL-JAMBON, Florence SUPPLISSON, Serge VIGNON.

MEMBRES ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Marine EVRARD

pouvoir donné à

Carole SCHIEPAN

Martine PEREZ

pouvoir donné à

Serge VIGNON

MEMBRES ABSENTS :

SECRETAIRES DE SEANCE, désigné au titre de l'article L.2125.15 du CGCT : Myriam MAZARD et David DESJARDINS, Directeur Général des Services, en tant que secrétaire auxiliaire.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et suivants relatifs aux attributions du Conseil Municipal et L.2122-21 et L.2122-22 relatifs aux attributions exercées par le Maire au nom de la commune sous le contrôle du Conseil Municipal,

CONSIDÉRANT comme le rapporte Carole SCHIEPAN, Adjointe à la Culture et à la Communication, que la commune organisera la 21^{ème} édition de son festival de musiques actuelles « Changez d'Air » en mai 2022,

CONSIDÉRANT que ce festival est éligible au programme d'aide aux festivals de musiques actuelles de la SACEM (Société des Auteurs et Compositeurs de Musique), et que le montant de subvention attribué peut aller jusqu'à 20 % des dépenses artistiques,

CONSIDÉRANT qu'afin de réduire l'impact financier de ce projet sur le budget communal il est proposé d'autoriser M. le Maire à solliciter une subvention auprès de la SACEM susceptible d'être allouée pour l'organisation de ce festival et à signer les actes afférents à la demande.

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la demande de subvention à la SACEM dans le cadre de l'organisation de la 21^{ème} édition.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter la subvention susceptible d'être allouée par la SACEM notamment au titre du programme d'aide aux festivals de musiques actuelles et à signer les actes afférents à la demande.
- **DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au budget de 2022.

Résultat du vote : UNANIMITÉ

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Ont signé au registre les membres présents.

Extrait certifié conforme.

Certifiée exécutoire dès sa publication compte tenu de sa transmission au Représentant de l'État le 11 mars 2022.

Saint-Genis-les-Ollières, le 10 mars 2022

Le Maire,

Didier CRETENET





CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-GENIS-LES-OLLIÈRES

SEANCE DU 10 MARS 2022

Délibération n° 2022.11

OBJET : Dispositif de soutien des petites communes pour investir dans leur service de restauration scolaire.

MEMBRES PRÉSENTS : Clémence ATTANASIO, Martine BERNIER, Françoise BOUVIER, Anne CALENDRAS, Jean-Ludovic CHEVIAKOFF, Jean-Pierre COCHARD, Thierry COUEDEL, Didier CRETENET, Céline CUCUMEL, Joffrey DUPOIZAT, , Xavier FAYOLLE, Pascal GUCHER, Jean-Yves MARTIN, Martin MAVOUNGOU, Myriam MAZARD, Elise MICHALLET, Solange PAOLI, Pierre REBOURG, Joëlle ROCHE, Carole SCHIEPAN, Dominique SINAY, Vincent SMETS, Anne-Sophie SUCHEL-JAMBON, Florence SUPPLISSON, Serge VIGNON.

MEMBRES ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Marine EVRARD

pouvoir donné à

Carole SCHIEPAN

Martine PEREZ

pouvoir donné à

Serge VIGNON

MEMBRES ABSENTS :

SECRETAIRES DE SEANCE, désigné au titre de l'article L.2125.15 du CGCT : Myriam MAZARD et David DESJARDINS, Directeur Général des Services, en tant que secrétaire auxiliaire.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et suivants relatifs aux attributions du Conseil Municipal et L.2122-21 et L.2122-22 relatifs aux attributions exercées par le Maire au nom de la commune sous le contrôle du Conseil Municipal,

CONSIDÉRANT comme le rapporte Mme Joëlle ROCHE, Adjointe à l'éducation, le plan France Relance de 100 milliards d'euros, présenté par le gouvernement le 3 septembre 2020, comporte un volet d'un milliard et deux cents millions d'euros en faveur de l'agriculture, de l'alimentation et de la forêt. Ce volet s'articule autour de trois priorités :

- Reconquérir notre souveraineté alimentaire ;
- Accélérer la transition agro écologique au service d'une alimentation saine, durable et locale pour tous les Français ;
- Accompagner l'agriculture et la forêt françaises dans l'adaptation au changement climatique.

L'axe transition agro écologique comporte un soutien à certaines cantines scolaires, à hauteur de 50 M€. Ce soutien vise à aider des petites communes à investir pour la mise en place des mesures de la loi n° 2018-938 du 30 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous, dite « loi EGAlim », dans leur service de restauration scolaire :

- Investissements matériels ;
- Investissements immatériels ;
- Prestations intellectuelles (formations, audits, conseils, études).

Le taux de subvention est de 100% dans la limite d'un plafond déterminé en fonction du nombre de repas servis par le demandeur aux élèves d'écoles soit 33600 € pour la commune de Saint-Genis-Les-Ollières.

CONSIDÉRANT que pour la commune de Saint-Genis-Les-Ollières, ce plan pourrait permettre de financer l'achat de matériel pour le restaurant scolaire.

Après en avoir délibéré,

- **AUTORISE M. le Maire ou son représentant à répondre à l'appel à projet dans le cadre du dispositif de soutien des petites communes pour investir dans l'achat de matériel pour le restaurant scolaire et à solliciter les subventions les plus élevées possible.**
- **DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au budget de la commune au chapitre 21.
- **PRÉCISE** que l'assemblée sera tenue informée des conventions qui seront effectivement signées en vertu de la présente délibération.
- **AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer tout acte et pièces annexes afférents à cet appel à projet.**

Résultat du vote : UNANIMITÉ

Envoyé en préfecture le 11/03/2022

Reçu en préfecture le 11/03/2022

Affiché le **11 MARS 2022**

ID : 069-216902056-20220310-202211-DE

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Ont signé au registre les membres présents.

Extrait certifié conforme.

Certifiée exécutoire dès sa publication compte tenu de sa transmission au Représentant de l'État le 11 mars 2022.

Saint-Genis-les-Ollières, le 10 mars 2022

Le Maire,

Didier CRETENET





CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-GENIS-LES-OLLIÈRES

SEANCE DU 10 MARS 2022

Délibération n° 2022.12

OBJET : Délégations de pouvoir au Maire.

MEMBRES PRÉSENTS : Clémence ATTANASIO, Martine BERNIER, Françoise BOUVIER, Anne CALENDRAS, Jean-Ludovic CHEVIAKOFF, Jean-Pierre COCHARD, Thierry COUEDEL, Didier CRETENET, Céline CUCUMEL, Joffrey DUPOIZAT, , Xavier FAYOLLE, Pascal GUCHER, Jean-Yves MARTIN, Martin MAVOUNGOU, Myriam MAZARD, Elise MICHALLET, Solange PAOLI, Pierre REBOURG, Joëlle ROCHE, Carole SCHIEPAN, Dominique SINAY, Vincent SMETS, Anne-Sophie SUCHEL-JAMBON, Florence SUPPLISSON, Serge VIGNON.

MEMBRES ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Marine EVRARD

pouvoir donné à

Carole SCHIEPAN

Martine PEREZ

pouvoir donné à

Serge VIGNON

MEMBRES ABSENTS :

SECRETAIRES DE SEANCE, désigné au titre de l'article L.2125.15 du CGCT : Myriam MAZARD et David DESJARDINS, Directeur Général des Services, en tant que secrétaire auxiliaire.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-21 et suivants relatifs aux attributions exercées par le Maire au nom de la commune sous le contrôle du Conseil Municipal,

VU la délibération n°2020.71 votée le 25 juin 2020

CONSIDÉRANT qu'afin d'assurer la continuité des affaires de la commune ainsi que le bon fonctionnement de l'administration communale il est nécessaire de procéder à de nouvelles délégations de pouvoir du conseil municipal au Maire,

CONSIDÉRANT que la délégation de pouvoir entraîne un transfert de responsabilité et nécessite un contrôle régulier de la part du conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'accorder une nouvelle délégation de pouvoir au Maire pour la durée du mandat 2020-2026.
- **DECIDE** que Monsieur le Maire rendra compte des décisions prises à chaque conseil municipal
- **INDIQUE** que cette délégation concerne :
 - De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions
- **PRECISE** que la délégation consentie en application du 3° du présent article prendront fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.
- **AUTORISE** en cas d'empêchement du Maire les subdélégations de pouvoir aux 3 premiers adjoints dans les mêmes conditions que la délégation de pouvoir accordée au Maire.

Résultat du vote : UNANIMITÉ

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre les membres présents.

Extrait certifié conforme.

Certifiée exécutoire dès sa publication compte tenu de sa transmission au Représentant de l'État le 11 mars 2021.

Saint-Genis-les-Ollières, le 10 mars 2022.

Le Maire,

Didier CRETENET



**CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-GENIS-LES-OLLIÈRES****SEANCE DU 10 MARS 2022**

Délibération n°2022.13

OBJET : Approbation du compte de gestion 2021

MEMBRES PRÉSENTS : Clémence ATTANASIO, Martine BERNIER, Françoise BOUVIER, Anne CALENDRAS, Jean-Ludovic CHEVIAKOFF, Jean-Pierre COCHARD, Thierry COUEDEL, Didier CRETENET, Céline CUCUMEL, Joffrey DUPOIZAT, , Xavier FAYOLLE, Pascal GUCHER, Jean-Yves MARTIN, Martin MAVOUNGOU, Myriam MAZARD, Elise MICHALLET, Solange PAOLI, Pierre REBOURG, Joëlle ROCHE, Carole SCHIEPAN, Dominique SINAY, Vincent SMETS, Anne-Sophie SUCHEL-JAMBON, Florence SUPPLISSON, Serge VIGNON.

MEMBRES ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Marine EVRARD

pouvoir donné à

Carole SCHIEPAN

Martine PEREZ

pouvoir donné à

Serge VIGNON

MEMBRES ABSENTS :

SECRETAIRES DE SEANCE, désigné au titre de l'article L.2125.15 du CGCT : Myriam MAZARD et David DESJARDINS, Directeur Général des Services, en tant que secrétaire auxiliaire.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-21 et L.2122-22, relatifs aux attributions exercées par le Maire au nom de la commune sous le contrôle du Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-31 relatif au contrôle financier exercé par le Conseil Municipal,

CONSIDERANT que Pierre REBOURG, Conseiller municipal, rappelle que le compte de gestion comprend toutes les opérations constatées au titre de la gestion de l'exercice, y-compris celles effectuées pendant le délai complémentaire prévu par les textes ; que ce compte est en concordance avec le compte administratif de la commune qui doit être entendu, débattu et arrêté par le Conseil Municipal.

CONSIDERANT que Monsieur le Trésorier de Tassin-la-Demi-Lune a remis, pour approbation du conseil municipal, le compte de gestion de l'exercice 2021 dont la synthèse vous est présentée ci-dessous :

	RÉSULTAT À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT : 2020	PART AFFECTÉE À L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2021	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2021	TRANSFERT OU INTÉGRATION DE RÉSULTATS PAR OPÉRATION D'ORDRE NON BUDGÉTAIRE	RÉSULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2021
I - Budget principal					
Investissement	1 117 645,37		761 802,20		1 879 447,57
Fonctionnement	1 041 855,66	894 855,66	171 191,91		318 191,91
TOTAL I	2 159 501,03	894 855,66	932 994,11		2 197 639,48
II - Budgets des services à caractère administratif					
TOTAL II					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
TOTAL III					
TOTAL I + II + III	2 159 501,03	894 855,66	932 994,11		2 197 639,48

11 MARS 2022



Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **APPROUVE le compte de gestion établi par M. le Trésorier Principal pour l'exercice 2021.**

Résultat du vote : UNANIMITÉ

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Ont signé au registre les membres présents.

Extrait certifié conforme.

Certifiée exécutoire dès sa publication compte tenu de sa transmission au Représentant de l'État le 11 mars 2022.

Saint-Genis-les-Ollières, le 10 mars 2022.

Le Maire,

Didier CRETENET





CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-GENIS-LES-OLLIÈRES

SEANCE DU 10 MARS 2022

Délibération n° 2022.14

OBJET : Approbation du compte administratif 2021

MEMBRES PRÉSENTS : Clémence ATTANASIO, Martine BERNIER, Françoise BOUVIER, Anne CALENDRAS, Jean-Ludovic CHEVIKOFF, Jean-Pierre COCHARD, Thierry COUEDEL, Didier CRETENET, Céline CUCUMEL, Joffrey DUPOIZAT, , Xavier FAYOLLE, Pascal GUCHER, Jean-Yves MARTIN, Martin MAVOUNGOU, Myriam MAZARD, Elise MICHALLET, Solange PAOLI, Pierre REBOURG, Joëlle ROCHE, Carole SCHIEPAN, Dominique SINAY, Vincent SMETS, Anne-Sophie SUCHEL-JAMBON, Florence SUPPLISSON, Serge VIGNON.

MEMBRES ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Marine EVRARD

pouvoir donné à

Carole SCHIEPAN

Martine PEREZ

pouvoir donné à

Serge VIGNON

MEMBRES ABSENTS :

SECRÉTAIRES DE SEANCE, désigné au titre de l'article L.2125.15 du CGCT : Myriam MAZARD et David DESJARDINS, Directeur Général des Services, en tant que secrétaire auxiliaire.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-21 et L.2122-22, relatifs aux attributions exercées par le Maire au nom de la commune sous le contrôle du Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-31 relatif au contrôle financier exercé par le Conseil Municipal,

CONSIDÉRANT comme le rappelle Pierre REBOURG, conseiller municipal, que le conseil municipal arrête le compte administratif qui lui est annuellement présenté ; que le compte administratif doit présenter, par colonnes distinctes et dans l'ordre des chapitres et des articles du budget en recettes, la nature des recettes, les évaluations du budget et la fixation définitive des sommes à recouvrer d'après les titres justificatifs ; en dépenses les articles de dépense du budget, le montant des crédits, les crédits ou portions de crédit à annuler, faute d'emploi dans les délais prescrits ; qu'il doit être joint à ce compte les développements et explications nécessaires pour éclairer le conseil municipal et lui permettre d'apprécier les actes administratifs pendant l'exercice écoulé.

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE le compte administratif présenté pour l'exercice 2021 et annexé à la présente délibération.**

Résultat du vote : UNANIMITÉ (en l'absence du Maire qui ne prend pas part au vote)

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Ont signé au registre les membres présents.

Extrait certifié conforme.

Certifiée exécutoire dès sa publication compte tenu de sa transmission au Représentant de l'État le 11 mars 2022.

Saint-Genis-les-Ollières, le 10 mars 2022.
Le Maire,
Didier CRETENET





CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-GENIS-LES-OLLIÈRES

SEANCE DU 10 MARS 2022

Délibération n° 2022.15

OBJET : Affectation du résultat 2021

MEMBRES PRÉSENTS : Clémence ATTANASIO, Martine BERNIER, Françoise BOUVIER, Anne CALENDRAS, Jean-Ludovic CHEVIAKOFF, Jean-Pierre COCHARD, Thierry COUEDEL, Didier CRETENET, Céline CUCUMEL, Joffrey DUPOIZAT, , Xavier FAYOLLE, Pascal GUCHER, Jean-Yves MARTIN, Martin MAVOUNGOU, Myriam MAZARD, Elise MICHALLET, Solange PAOLI, Pierre REBOURG, Joëlle ROCHE, Carole SCHIEPAN, Dominique SINAY, Vincent SMETS, Anne-Sophie SUCHEL-JAMBON, Florence SUPPLISSON, Serge VIGNON.

MEMBRES ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Marine EVRARD

pouvoir donné à

Carole SCHIEPAN

Martine PEREZ

pouvoir donné à

Serge VIGNON

MEMBRES ABSENTS :

SECRETAIRES DE SEANCE, désigné au titre de l'article L.2125.15 du CGCT : Myriam MAZARD et David DESJARDINS, Directeur Général des Services, en tant que secrétaire auxiliaire.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-21 et L.2122-22, relatifs aux attributions exercées par le Maire au nom de la commune sous le contrôle du Conseil Municipal ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2311-5 relatif à l'affectation du résultat,

VU la commission finances du 7 mars 2022 ;

CONSIDERANT que, comme le rappelle Pierre REBOURG, Conseiller municipal qu'il est constaté à l'issue de l'arrêt du compte administratif et du compte de gestion, un résultat d'exercice ; que le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur l'affectation de ce résultat ; qu'il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver l'affectation du résultat de l'exercice 2021.

CONDISERANT que le résultat pour 2021 se compose comme suit :

Fonctionnement :

- Résultat de l'exercice : 171 191.91€
- Résultat de fonctionnement reporté de l'année N-1 : 147 000.00€
- Solde d'exécution budgétaire : 318 191.91€

Investissement :

- Résultat de l'exercice : 761 802.20€
- Résultat d'investissement reporté de l'année N-1 : 1 117 645.37€
- Solde d'exécution budgétaire : 1 879 447.57€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- **APPROUVE** l'affectation du résultat 2021 pour le budget 2022 comme suit :

R002 (résultat de fonctionnement reporté) = 318 191.91€

R001 (solde d'exécution positif reporté) = 1 879 447.57€

- **DIT** que les écritures correspondantes seront inscrites au budget de la commune.

Résultat du vote : UNANIMITÉ

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Ont signé au registre les membres présents.

Extrait certifié conforme.

Certifiée exécutoire dès sa publication compte tenu de sa transmission au Représentant de l'État le 11 mars 2022.

Saint-Genis-les-Ollières, le 10 mars 2022

Le Maire,

Didier CRETENET





CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-GENIS-LES-OLLIÈRES

SEANCE DU 10 MARS 2022

Délibération n° 2022.16

OBJET : Vote des taux d'imposition 2022

MEMBRES PRÉSENTS : Clémence ATTANASIO, Martine BERNIER, Françoise BOUVIER, Anne CALENDRAS, Jean-Ludovic CHEVIKOFF, Jean-Pierre COCHARD, Thierry COUEDEL, Didier CRETENET, Céline CUCUMEL, Joffrey DUPOIZAT, , Xavier FAYOLLE, Pascal GUCHER, Jean-Yves MARTIN, Martin MAVOUNGOU, Myriam MAZARD, Elise MICHALLET, Solange PAOLI, Pierre REBOURG, Joëlle ROCHE, Carole SCHIEPAN, Dominique SINAY, Vincent SMETS, Anne-Sophie SUCHEL-JAMBON, Florence SUPPLISSON, Serge VIGNON.

MEMBRES ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Marine EVRARD

pouvoir donné à

Carole SCHIEPAN

Martine PEREZ

pouvoir donné à

Serge VIGNON

MEMBRES ABSENTS :

SECRETAIRES DE SEANCE, désigné au titre de l'article L.2125.15 du CGCT : Myriam MAZARD et David DESJARDINS, Directeur Général des Services, en tant que secrétaire auxiliaire.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-21 et L.2122-22, relatifs aux attributions exercées par le Maire au nom de la commune sous le contrôle du Conseil Municipal,

VU la loi 80-10 du 10 janvier 1980 modifiée portant aménagement de la fiscalité directe locale,

VU la présentation du Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) intervenue lors de la séance du 3 février 2022

CONSIDERANT que les membres de la commission des finances ont pris connaissance des éléments relatifs à l'imposition locale 2022,

CONSIDERANT comme le rappelle Mme Martine BERNIER, Adjointe aux finances, à l'exécution budgétaire et à la commande publique, qu'il est proposé à l'assemblée délibérante de voter les taux communaux des 2 taxes ménages (Taxe Foncière Bâti, Taxe Foncière Non Bâti) conformément aux orientations prises lors du débat d'orientation budgétaire du 3 février 2022 et préalablement à l'adoption du budget primitif, que la Municipalité souhaite maintenir les taux des 2 taxes ménages au niveau de ce qu'ils étaient en 2021.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **DECIDE de maintenir en 2022 les mêmes taux d'imposition qu'en 2021 :**

- **Taxe foncière (bâti) 29.30% (soit pour rappel : 18.27+11.03)**
- **Taxe foncière (non bâti) 44.51%**
- **Pour mémoire la taxe d'habitation reste de 16.10 % pour les résidences secondaires.**

Résultat du vote : UNANIMITÉ

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Ont signé au registre les membres présents.

Extrait certifié conforme.

Certifiée exécutoire dès sa publication compte tenu de sa transmission au Représentant de l'État le 11 mars 2022.

Saint-Genis-les-Ollières, le 10 mars 2022.

Le Maire,

Didier CRETENET





CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-GENIS-LES-OLLIÈRES

SEANCE DU 10 MARS 2022

Délibération n° 2022.17

OBJET : Approbation du budget primitif 2022

MEMBRES PRÉSENTS : Clémence ATTANASIO, Martine BERNIER, Françoise BOUVIER, Anne CALENDRAS, Jean-Ludovic CHEVIAKOFF, Jean-Pierre COCHARD, Thierry COUEDEL, Didier CRETENET, Céline CUCUMEL, Joffrey DUPOIZAT, , Xavier FAYOLLE, Pascal GUCHER, Jean-Yves MARTIN, Martin MAVOUNGOU, Myriam MAZARD, Elise MICHALLET, Solange PAOLI, Pierre REBOURG, Joëlle ROCHE, Carole SCHIEPAN, Dominique SINAY, Vincent SMETS, Anne-Sophie SUCHEL-JAMBON, Florence SUPPLISSON, Serge VIGNON.

MEMBRES ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Marine EVRARD

pouvoir donné à

Carole SCHIEPAN

Martine PEREZ

pouvoir donné à

Serge VIGNON

MEMBRES ABSENTS :

SECRETAIRES DE SEANCE, désigné au titre de l'article L.2125.15 du CGCT : Myriam MAZARD et David DESJARDINS, Directeur Général des Services, en tant que secrétaire auxiliaire.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-21 et L.2122-22, relatifs aux attributions exercées par le Maire au nom de la commune sous le contrôle du Conseil Municipal,

VU la Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2312-2 relatif aux modalités de vote du budget,

CONSIDERANT que, comme le rappelle Martine BERNIER, Adjointe au Maire en charge des finances et de l'exécution du budget, il est proposé à l'assemblée délibérante d'approuver le budget primitif pour 2022 présenté en séance à la suite du Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) intervenu le 3 février 2022 ; que le vote s'établit par chapitre pour chaque section.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le budget primitif 2022 proposé par le Maire et qui est annexé à la présente délibération.
- **RAPPELLE** la répartition globale des dépenses et des recettes des sections :

1. Section de fonctionnement

- Recettes : 5 292 460.91 €
- Dépenses : 5 292 460.91 €

2. Section d'investissement.

- Recettes : 2 682 562.80 €
- Dépenses : 2 682 562.80 €

Résultat du vote : 23 voix pour et 4 abstentions

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Ont signé au registre les membres présents.

Extrait certifié conforme.

Certifiée exécutoire dès sa publication compte tenu de sa transmission au Représentant de l'État le 11 mars 2022.

Saint-Genis-les-Ollières, le 10 mars 2022.

Le Maire,

Didier CRETENET





CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-GENIS-LES-OLLIÈRES

SEANCE DU 10 MARS 2022

Délibération n° 2022.18

OBJET : Subventions 2022

MEMBRES PRÉSENTS : Clémence ATTANASIO, Martine BERNIER, Françoise BOUVIER, Anne CALENDRAS, Jean-Ludovic CHEVIAKOFF, Jean-Pierre COCHARD, Thierry COUEDEL, Didier CRETENET, Céline CUCUMEL, Joffrey DUPOIZAT, Xavier FAYOLLE, Pascal GUCHER, Jean-Yves MARTIN, Martin MAVOUNGOU, Myriam MAZARD, Elise MICHALLET, Solange PAOLI, Pierre REBOURG, Joëlle ROCHE, Carole SCHIEPAN, Dominique SINAY, Vincent SMETS, Anne-Sophie SUCHEL-JAMBON, Florence SUPPLISSON, Serge VIGNON.

MEMBRES ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Marine EVRARD

pouvoir donné à

Carole SCHIEPAN

Martine PEREZ

pouvoir donné à

Serge VIGNON

MEMBRES ABSENTS :

SECRETAIRES DE SEANCE, désigné au titre de l'article L.2125.15 du CGCT : Myriam MAZARD et David DESJARDINS, Directeur Général des Services, en tant que secrétaire auxiliaire.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-21 et L.2122-22, relatifs aux attributions exercées par le Maire au nom de la commune sous le contrôle du Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2311-7 relatif au vote des subventions,

VU l'article 10 de la loi 200-321 du 12 avril 2000, stipulant qu'une convention est obligatoire pour les associations subventionnées au-delà de 23 000 euros

CONSIDERANT que, comme l'explique Pierre REBOURG, conseiller municipal, il est proposé, conformément à la volonté de la commune de soutenir des projets favorisant le lien social, la jeunesse et le rayonnement communal, d'attribuer aux associations à caractère d'intérêt général les subventions suivantes :

Après en avoir délibéré,

- DECIDE l'attribution des subventions suivantes :**Associations locales (6574) :**

- « Cercle Picaud-Brosse » 4 114,96 €
- « Comité des fêtes » 1 500,00 €
- « École de musique » 20 000,00 €
- « Entente St-Genoise » 3 900,00 €
- « CSM-Club Sportif Meginand » 5 000,00 €
- « Croqueur de Pommes » 950,00 €
- « Classes en deux » (défilé et réveillon de la St-Sylvestre) 800,00 €
- « Belin beline » 248 600,00 €

Associations extérieures à la commune :

- « Jeunes Sapeurs Pompiers » 300,00 €

Action sociale de la commune (657364) :

- « IFAC » (concession RAM) 39 500,00 €
- « IFAC » (LAEP) 7 400,00 €
- « IFAC » (concession ALSH) 49 100,00 €

Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) (657362) : 40 000,00 €

Action pédagogique de la commune (657361) :

- « OCCE école élémentaire » 13 215,00 €
- « OCCE école maternelle » 5 809,00 €

TOTAL GENERAL : 440 188.96 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **DIT** que les écritures sont inscrites au budget de la commune
- **PRECISE** que les imputations budgétaires se feront au 6574 pour le montant de 285 164,96 € au 657362 pour le montant de 40 000,00 €, au 657361 pour le montant de 19 024,00 €, et au 657364 pour un montant de 96 000,00 €.

Résultat du vote : 21 voix pour – 2 abstentions et 4 personnes ne prenant pas part au vote (ne prennent pas part au vote : Solange PAOLI, Pascal GUCHER, Myriam MAZARD et Jean-Yves MARTIN car ils sont membres de bureaux d'associations subventionnées)

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Ont signé au registre les membres présents.

Extrait certifié conforme.

Certifiée exécutoire dès sa publication compte tenu de sa transmission au Représentant de l'État le 11 mars 2022.

Saint-Genis-les-Ollières, le 10 mars 2022.

Le Maire,

Didier CRETENET





CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-GENIS-LES-OLLIÈRES

SEANCE DU 10 MARS 2022

Délibération n° 2022.19

OBJET : Autorisation de programme et crédits de paiement –Restaurant scolaire et revitalisation Centre-bourg

MEMBRES PRÉSENTS : Clémence ATTANASIO, Martine BERNIER, Françoise BOUVIER, Anne CALENDRAS, Jean-Ludovic CHEVIAKOFF, Jean-Pierre COCHARD, Thierry COUEDEL, Didier CRETENET, Céline CUCUMEL, Joffrey DUPOIZAT, , Xavier FAYOLLE, Pascal GUCHER, Jean-Yves MARTIN, Martin MAVOUNGOU, Myriam MAZARD, Elise MICHALLET, Solange PAOLI, Pierre REBOURG, Joëlle ROCHE, Carole SCHIEPAN, Dominique SINAY, Vincent SMETS, Anne-Sophie SUCHEL-JAMBON, Florence SUPPLISSON, Serge VIGNON.

MEMBRES ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Marine EVRARD

pouvoir donné à

Carole SCHIEPAN

Martine PEREZ

pouvoir donné à

Serge VIGNON

MEMBRES ABSENTS :

SECRETAIRES DE SEANCE, désigné au titre de l'article L.2125.15 du CGCT : Myriam MAZARD et David DESJARDINS, Directeur Général des Services, en tant que secrétaire auxiliaire.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-21 et L.2122-22, relatifs aux attributions exercées par le Maire au nom de la commune sous le contrôle du Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-31 relatif au contrôle financier exercé par le Conseil Municipal,

VU les articles L2311-3 et R2311-9 du code général des collectivités territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement,

VU l'article L263-8 du code des juridictions financières partant sur les modalités de liquidation et de mandatement avant le vote du budget,

VU le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement,

VU l'instruction codificatrice M14,

CONSIDÉRANT que, Martine BERNIER, Adjointe au Maire en charge des finances et de l'exécution du budget, rappelle qu'un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire ; que pour engager des dépenses d'investissement qui seront réalisées sur plusieurs exercices, la collectivité doit inscrire la totalité de la dépense la 1ère année puis reporter d'une année sur l'autre le solde ; que la procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) est une dérogation à ce principe de l'annualité budgétaire ; que cette procédure vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique, en respectant les règles d'engagement ; qu'elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité à moyen terme ;

CONSIDÉRANT que les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements ; qu'elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation ; qu'elles peuvent être révisées chaque année ; que les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme ; que le budget de N ne tient compte que des CP de l'année ; que chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement ainsi qu'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face (FCTVA, subventions, autofinancement, emprunt) ; que la somme des crédits de paiement doit être égale au montant de l'autorisation de programme ; que les autorisations de programme et leurs révisions éventuelles sont présentées par le Maire ; qu'elles sont votées par le Conseil municipal, par délibérations distinctes, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives.

CONSIDÉRANT que la délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de son financement ; que dès cette délibération, l'exécution peut commencer (signature d'un marché) ; que les crédits de paiement non utilisés une année doivent être repris l'année suivante par délibération du Conseil municipal au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP ; que toutes les autres modifications (révision, annulation, clôture) doivent faire l'objet d'une délibération ; que le suivi des AP/CP est

également retracé dans une annexe à chaque étape budgétaire (budget primitif administratif) ; qu'en début d'exercice budgétaire, les dépenses d'investissement rattachées à une autorisation de programme peuvent être liquidées et mandatées par le Maire jusqu'au vote du budget (dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme) ; qu'il est proposé dans ce cadre au conseil municipal d'ouvrir pour 2022 les autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP) sur les opérations suivantes :

N° AP	libellé	Montant AP	CP 2022	CP 2023	CP 2024
2022-41	Construction restaurant scolaire	3 500 000 €	601 742.45 €	1 449 128.77 €	1 449 128.78 €
2022-42	Revitalisation centre bourg	550 000 €	200 000.00 €	200 000.00 €	150 000.00 €

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de l'ouverture des autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP) sus mentionnés.
- **AUTORISE M. le Maire** à procéder à la liquidation et au mandatement des dépenses correspondantes aux crédits de paiement 2022 sus indiqués.
- **PRECISE** que les dépenses seront financées par le FCTVA, l'autofinancement et l'emprunt.

Résultat du vote : UNANIMITÉ

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Ont signé au registre les membres présents.

Extrait certifié conforme.

Certifiée exécutoire dès sa publication compte tenu de sa transmission au Représentant de l'État le 11 mars 2022.

Saint-Genis-les-Ollières, le 10 mars 2022.

Le Maire,

Didier CRETENET





CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-GENIS-LES-OLLIÈRES

SEANCE DU 10 MARS 2022

Délibération n° 2022.20

OBJET : Garantie d'emprunt Alliade – Le Clos du Manoir

MEMBRES PRÉSENTS : Clémence ATTANASIO, Martine BERNIER, Françoise BOUVIER, Anne CALENDRAS, Jean-Ludovic CHEVIKOFF, Jean-Pierre COCHARD, Thierry COUEDEL, Didier CRETENET, Céline CUCUMEL, Joffrey DUPOIZAT, , Xavier FAYOLLE, Pascal GUCHER, Jean-Yves MARTIN, Martin MAVOUNGOU, Myriam MAZARD, Elise MICHALLET, Solange PAOLI, Pierre REBOURG, Joëlle ROCHE, Carole SCHIEPAN, Dominique SINAY, Vincent SMETS, Anne-Sophie SUCHEL-JAMBON, Florence SUPPLISSON, Serge VIGNON.

MEMBRES ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Marine EVRARD pouvoir donné à Carole SCHIEPAN
Martine PEREZ pouvoir donné à Serge VIGNON

MEMBRES ABSENTS :

SECRETAIRES DE SEANCE, désigné au titre de l'article L.2125.15 du CGCT : Myriam MAZARD et David DESJARDINS, Directeur Général des Services, en tant que secrétaire auxiliaire.

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu le Contrat de Prêt N° 127876 en annexe signé entre : ALLIADE HABITAT ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

CONSIDERANT que, comme le rapporte Martine BERNIER, Adjointe au Maire en charge des finances et de l'exécution du budget, ALLIADE Habitat sollicite notre garantie à hauteur de 15% soit 80 540,10€ pour contracter des prêts dont les éléments sont présentés ci-dessous.

CONSIDERANT que cette garantie est demandée eu égard au projet concernant le Clos du Manoir, à Saint-Genis-les-Ollières.

PRETS	PLUS	PLUS FONCIER
Montant	208 469	127 366
Durée	40 ans	80 ans
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt +0,60%	Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt +0,60%
Modalité de révision	DR	DR
Taux de Progressivité	0%	0%

PRETS	PLS	PLS FONCIER
Montant	58 101	63 610
Durée	40 ans	80 ans
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt +1,01%	Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt +1,01%
Modalité de révision	DR	DR
Taux de Progressivité	0%	0%

PRETS	CPLS
Montant	59 888
Durée	40 ans
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt +1,01%
Modalité de révision	DR
Taux de Progressivité	0%

PRETS	PHB2.0 phase d'amortissement 1
Montant	19 500
Durée	20 ans
Taux d'intérêt actuariel annuel	0%
Modalité de révision	Sans objet
Taux de Progressivité	0%

PRETS	PHB2.0 phase d'amortissement 2
Montant	19 500
Durée	20 ans
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt +0,60%
Modalité de révision	SR
Taux de Progressivité	0%

Après en avoir délibéré, le conseil municipal (Assemblée délibérante) :

- **ACCORDE** sa garantie à hauteur de 15,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 536934,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 127876 constitué de 6 Ligne(s) du Prêt. La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 80540,10 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.
- **DECIDE** que la garantie est apportée aux conditions suivantes :
 - La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
 - Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
- **PRECISE** que la Commune s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Résultat du vote : UNANIMITÉ

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Ont signé au registre les membres présents.

Extrait certifié conforme.

Certifiée exécutoire dès sa publication compte tenu de sa transmission au Représentant de l'État le 11 mars 2022.

Saint-Genis-les-Ollières, le 10 mars 2022

Le Maire,
Didier CRETENET






CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-GENIS-LES-OLLIÈRES

SEANCE DU 10 MARS 2022

Délibération n° 2022.21

OBJET : Délégation au Maire pour les actes du projet de construction de restaurant scolaire

MEMBRES PRÉSENTS : Clémence ATTANASIO, Martine BERNIER, Françoise BOUVIER, Anne CALENDRAS, Jean-Ludovic CHEVIAKOFF, Jean-Pierre COCHARD, Thierry COUEDEL, Didier CRETENET, Céline CUCUMEL, Joffrey DUPOIZAT, , Xavier FAYOLLE, Pascal GUCHER, Jean-Yves MARTIN, Martin MAVOUNGOU, Myriam MAZARD, Elise MICHALLET, Solange PAOLI, Pierre REBOURG, Joëlle ROCHE, Carole SCHIEPAN, Dominique SINAY, Vincent SMETS, Anne-Sophie SUCHEL-JAMBON, Florence SUPPLISSON, Serge VIGNON.

MEMBRES ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Marine EVRARD

pouvoir donné à

Carole SCHIEPAN

Martine PEREZ

pouvoir donné à

Serge VIGNON

MEMBRES ABSENTS :

SECRETAIRES DE SEANCE, désigné au titre de l'article L.2125.15 du CGCT : Myriam MAZARD et David DESJARDINS, Directeur Général des Services, en tant que secrétaire auxiliaire.

Le Conseil Municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales, et plus précisément le 4° de l'article L. 2122-22 du même code ;

VU la délibération n°2022-17 portant approbation du budget primitif 2022 ;

VU la délibération n°2022-19 portant l'autorisation de programme et crédits de paiement pour le projet de construction d'un nouveau restaurant scolaire ;

VU les délibérations n°2020-40 et n°2020-41 relatives à la Commission d'Appel d'Offre.

CONSIDERANT que comme le rapport M. VIGNON Serge, Adjoint au maire en charge du cadre de vie et du patrimoine, le maire peut, par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat : de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget

CONSIDERANT que le développement de la commune entraîne une augmentation des effectifs du groupe scolaire Victor Hugo et notamment ceux du restaurant scolaire. Que la commune, dans un souci de répondre à des exigences réglementaires et aux besoins de la population, s'engage dans la construction d'un nouveau restaurant scolaire permettant d'augmenter la capacité d'accueil des enfants. Que les dépenses prévisionnelles de travaux s'élèvent à 2 700 000,00€ HT, il convient de passer un marché public de maîtrise d'œuvre.

CONSIDERANT que le succès dans la réalisation de ce projet implique des délais stricts à respecter il convient de déléguer au maire la signature des actes concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés ainsi que toute décision concernant leurs avenants pour le projet de construction du nouveau restaurant scolaire et notamment tous les actes permettant la consultation et la composition du jury pour le dit-marché.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **AUTORISE** M. le Maire à signer toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés ainsi que toute décision concernant leurs avenants afférant au projet de construction du nouveau restaurant scolaire et notamment tous les actes permettant la consultation et la composition du jury pour le marché.
- **INDIQUE** que les crédits sont inscrits au budget 2022

Résultat du vote : 23 voix pour et 4 abstentions

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Ont signé au registre les membres présents.

Extrait certifié conforme.

Certifiée exécutoire dès sa publication compte tenu de sa transmission au Représentant de l'État le 11 mars 2022.

Saint-Genis-les-Ollières, le 10 mars 2022,
Le Maire,
Didier CRETENET



CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-GENIS-LES-OLLIÈRES

SEANCE DU 10 MARS 2022

Délibération n° 2022.22

OBJET : Autorisation de dépôt d'une autorisation de travaux non soumis à un permis de construire de la médiathèque

MEMBRES PRÉSENTS : Clémence ATTANASIO, Martine BERNIER, Françoise BOUVIER, Anne CALENDRAS, Jean-Ludovic CHEVIAKOFF, Jean-Pierre COCHARD, Thierry COUEDEL, Didier CRETENET, Céline CUCUMEL, Joffrey DUPOIZAT, , Xavier FAYOLLE, Pascal GUCHER, Jean-Yves MARTIN, Martin MAVOUNGOU, Myriam MAZARD, Elise MICHALLET, Solange PAOLI, Pierre REBOURG, Joëlle ROCHE, Carole SCHIEPAN, Dominique SINAY, Vincent SMETS, Anne-Sophie SUCHEL-JAMBON, Florence SUPPLISSON, Serge VIGNON.

MEMBRES ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Marine EVRARD

pouvoir donné à

Carole SCHIEPAN

Martine PEREZ

pouvoir donné à

Serge VIGNON

MEMBRES ABSENTS :

SECRETAIRES DE SEANCE, désigné au titre de l'article L.2125.15 du CGCT : Myriam MAZARD et David DESJARDINS, Directeur Général des Services, en tant que secrétaire auxiliaire.

Le Conseil Municipal,

VU le code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-21 et L.212-22, relatifs aux attributions exercées par Monsieur le Maire au nom de la commune sous le contrôle du Conseil Municipal ;

CONSIDÉRANT comme le rapporte Serge VIGNON, Adjoint au cadre de vie, que le projet de réhabilitation de la médiathèque, notamment la création d'un espace numérique au rez-de-chaussée ainsi que l'aménagement des bureaux sur la mezzanine nécessite le dépôt d'une autorisation de travaux au titre des établissements recevant du public, non soumis à un permis de construire (Adep) ;

CONSIDÉRANT que la commune a mandaté Mme Elodie Vidal architecte professionnel pour l'établissement du dossier ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire que le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer cette autorisation et tout document s'y rapportant.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer le dossier de travaux au titre des établissements recevant du public Adep
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'autorisation de travaux et tout document s'y rapportant.
- **DIT** que les crédits correspondants ont été inscrits aux budgets de 2022.

Résultat du vote : UNANIMITÉ

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre les membres présents.

Extrait certifié conforme.

Certifiée exécutoire dès sa publication compte tenu de sa transmission au Représentant de l'État le 11 mars 2022.

Saint-Genis-les-Ollières, le 10 mars 2022
Le Maire,
Didier CRETENET





CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-GENIS-LES-OLLIÈRES

SEANCE DU 10 MARS 2022

Délibération n° 2022.23

OBJET : Avis sur l'arrêt de projet relatif à l'élaboration du Règlement Local de Publicité (RLP) de la Métropole de Lyon

MEMBRES PRÉSENTS : Clémence ATTANASIO, Martine BERNIER, Françoise BOUVIER, Anne CALENDRAS, Jean-Ludovic CHEVIAKOFF, Jean-Pierre COCHARD, Thierry COUEDEL, Didier CRETENET, Céline CUCUMEL, Joffrey DUPOIZAT, , Xavier FAYOLLE, Pascal GUCHER, Jean-Yves MARTIN, Martin MAVOUNGOU, Myriam MAZARD, Elise MICHALLET, Solange PAOLI, Pierre REBOURG, Joëlle ROCHE, Carole SCHIEPAN, Dominique SINAY, Vincent SMETS, Anne-Sophie SUCHEL-JAMBON, Florence SUPPLISSON, Serge VIGNON.

MEMBRES ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Marine EVRARD

pouvoir donné à

Carole SCHIEPAN

Martine PEREZ

pouvoir donné à

Serge VIGNON

MEMBRES ABSENTS :

SECRETAIRES DE SEANCE, désigné au titre de l'article L.2125.15 du CGCT : Myriam MAZARD et David DESJARDINS, Directeur Général des Services, en tant que secrétaire auxiliaire.

Le Conseil Municipal,

VU le Code d'environnement notamment ses articles L581-1 et suivants ainsi que les articles R581-1 et suivants,

VU le Code de l'urbanisme,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la Loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (loi ENE),

VU le Décret du 30 janvier 2012 portant réglementation nationale de la publicité extérieure, des enseignes et des préenseignes,

VU la Délibération n° 2017-2521 du 15 décembre 2017, portant prescription par le Conseil de la Métropole de Lyon sur l'élaboration du règlement local de publicité (RLP) de la Métropole de Lyon sur son territoire à son initiative et sous sa responsabilité, et approuvant les objectifs poursuivis, les modalités de collaboration avec les communes situées sur le territoire de la Métropole de Lyon, ainsi que les modalités de la concertation préalable engagées en application de l'article L 103-2 du code de l'urbanisme.

VU la Délibération n° 2018-2842 du 25 juin 2018, portant débat par le Conseil de la Métropole de Lyon des orientations générales du RLP, conformément aux dispositions de l'article L 153-12 du code de l'urbanisme.

VU la Délibération n° 2021-0414 du 25 janvier 2021, portant nouveau débat par le Conseil de la Métropole de Lyon sur les orientations générales du RLP. Ces orientations ont ainsi été renforcées pour permettre au RLP d'agir plus fortement dans les domaines de la protection du cadre de vie métropolitain. Ces orientations sont organisées autour des 3 grands objectifs adoptés par le Conseil de la Métropole de Lyon lors de sa séance du 15 décembre 2017 :

- garantir un cadre de vie de qualité,
- développer l'attractivité métropolitaine,
- développer l'efficacité des outils à la disposition des collectivités.

Ce débat a également eu lieu, en application des dispositions de l'article L 153-12 du code de l'urbanisme et de l'article L 2511-15 du code général des collectivités territoriales, au sein des conseils municipaux des 59 communes situées sur le territoire de la Métropole de Lyon et des 9 conseils d'arrondissement de la ville de Lyon.

VU la Délibération n° 2021-0866 du 13 décembre 2021, portant arrêt par le Conseil de la Métropole de Lyon du bilan de la concertation,

VU la Délibération n° 2021-0867 du 13 décembre 2021, arrêtant par le Conseil de la Métropole de Lyon le projet d'élaboration du (RLP). Le dossier de RLP est constitué, conformément aux articles R 581-72 à R 581-78 du code de l'environnement :

- du rapport de présentation,
- du règlement,
- des plans de zonage,

- en annexe des arrêtés municipaux fixant les limites de chaque agglomération c
l'article R 411-2 du code de la route, et de leur représentation graphique.

Sont par ailleurs portés à connaissance, pour information, les arrêtés municipaux des immeubles présentant un caractère esthétique, historique ou pittoresque en application de l'article L 581-4 du code de l'environnement.

CONSIDERANT que le Conseil municipal n'a pas d'observations particulières sur le dossier d'arrêt de projet de l'élaboration du RLP de la Métropole de Lyon.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **EMET UN AVIS FAVORABLE** sur l'arrêt du projet de l'élaboration du RLP de la Métropole de Lyon.

Résultat du vote : UNANIMITÉ

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Ont signé au registre les membres présents.

Extrait certifié conforme.

Certifiée exécutoire dès sa publication compte tenu de sa transmission au Représentant de l'État le 11 mars 2022.

Saint-Genis-les-Ollières, le 10 mars 2022.

Le Maire,

Didier CRETENET

